



AVIS PUBLIC

2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ
par la soussignée, Linda Gauthier,
directrice générale et greffière-trésorière
de la susdite municipalité

- **QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements sera saisi, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 à 20 h, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure située dans la phase VI du Domaine de la Seigneurie, sur le lot 6 393 205 du cadastre du Québec.
- **QUE** cette dérogation mineure portant le numéro **DM136-2022** consiste à :
 - a) **Autoriser le lotissement de deux lots (J et K) de la phase VI de la Seigneurie des Éboulements avec un frontage de 25 mètres chacun plutôt que 30 mètres, tel que prescrit par l'annexe 10 « PAE de la Seigneurie des Éboulements, phase VI ».**

Dans le cas où le conseil municipal déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la municipalité.

Procédures d'objections à la dérogation :

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les laissant savoir par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction de la municipalité à l'adresse suivante lindagauthier@leseboulements.com au plus tard le 1^{er} juillet 2022. Ces dernières seront lues lors de la séance le 4 juillet 2022.

DONNÉ aux Éboulements ce 16^e jour de juin 2022.

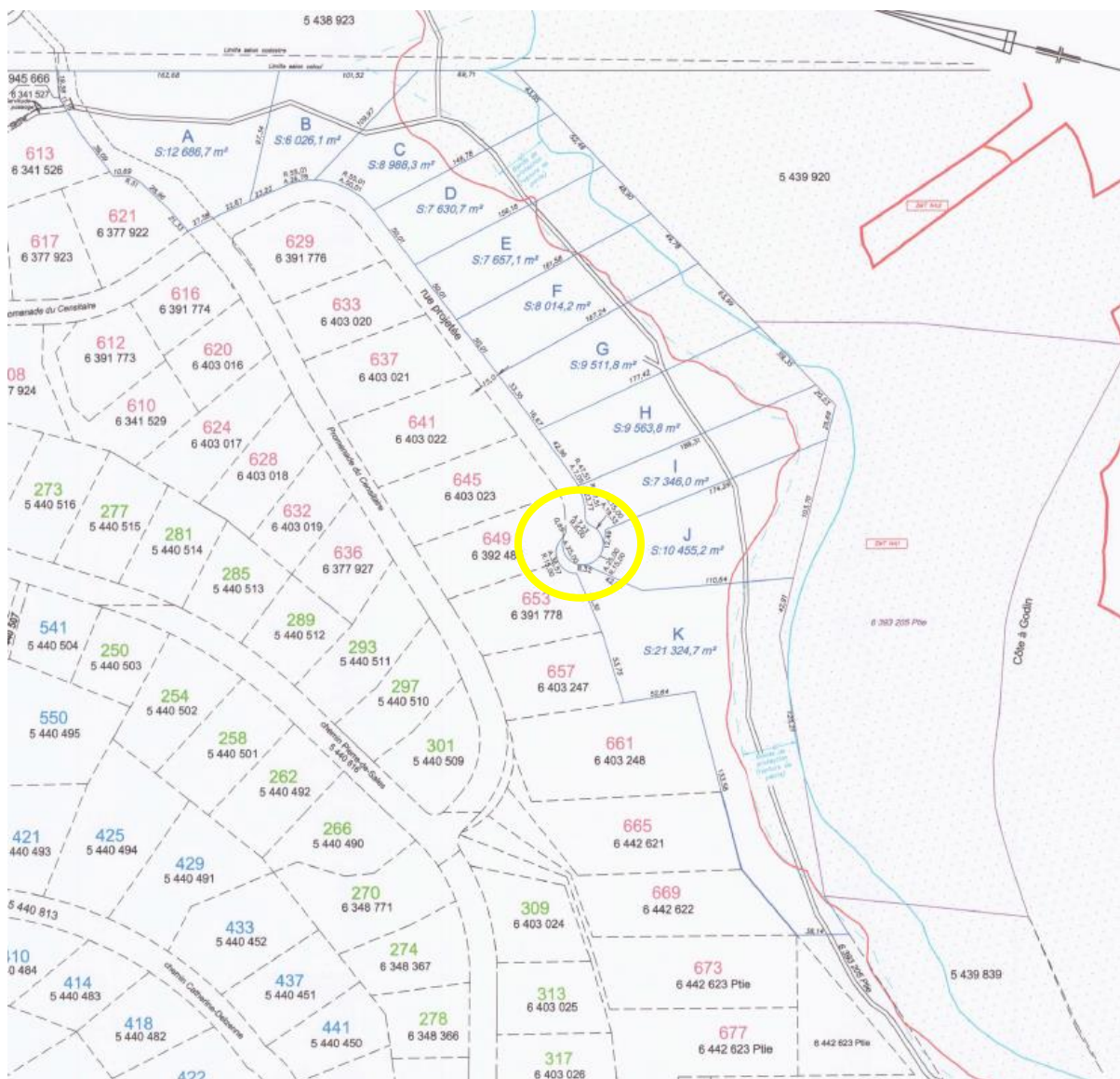
LINDA GAUTHIER
Directrice générale et greffière-trésorière

1. Raisons expliquant la dérogation

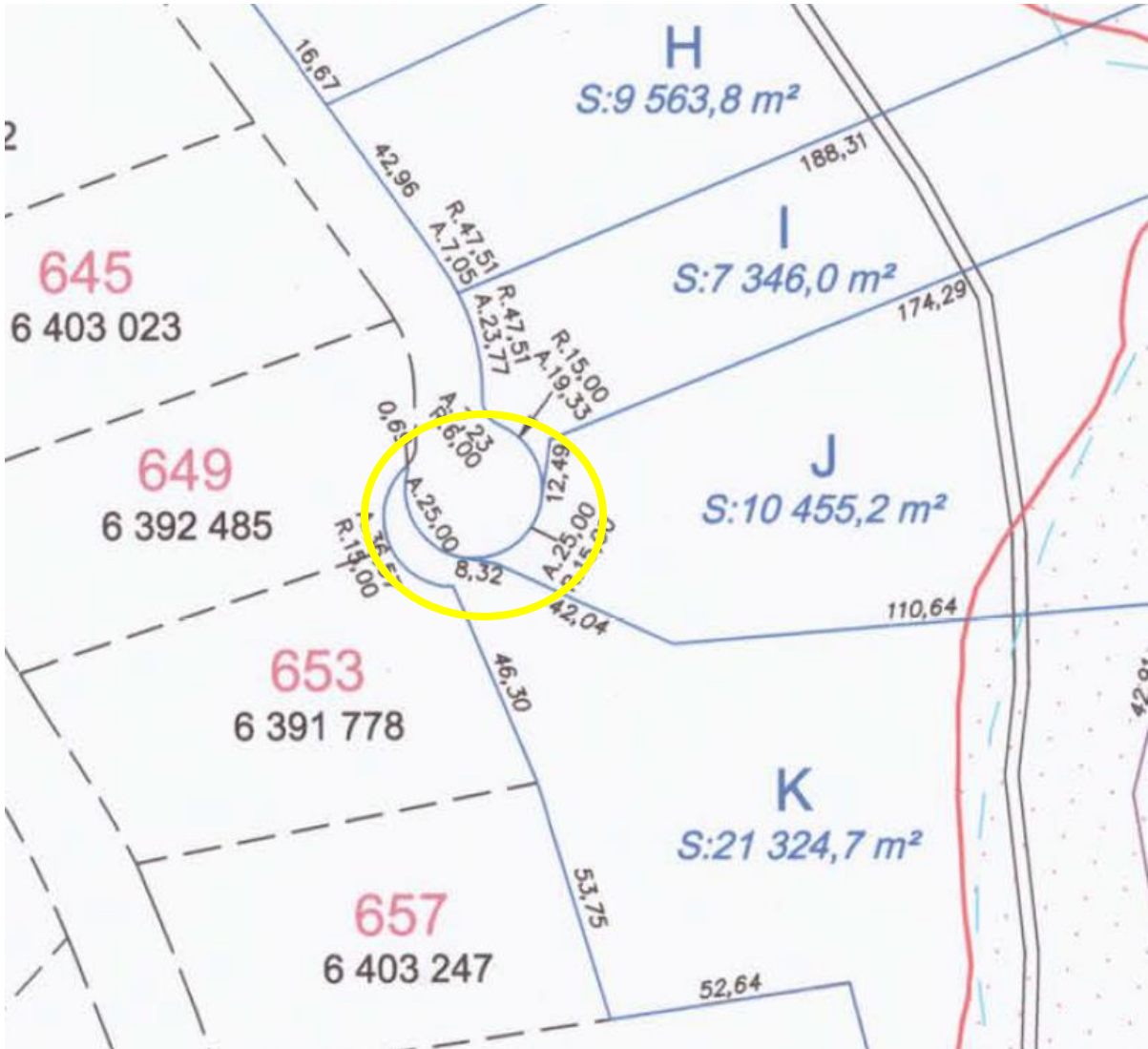
Cette demande est présentée dans le but de pouvoir créer deux terrains dans le rayon de virage de la phase VI.

En créant deux terrains, chacun ne peut avoir plus de 25 mètres de frontage au chemin dû à la configuration des lieux. Toutefois, le promoteur explique que 25 mètres en front de lot sont suffisants pour faire une entrée qui respecterait les limites de la largeur.

2. Croquis de l'implantation proposée



3. Agrandissement



4. Localisation géographique

Domaine de la Seigneurie des Éboulements, phase VI

